

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1254  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 14 août 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 2023-1254 intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda.
- 2) **RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES** au schéma d'aménagement et de développement révisé :
  - agrandir l'affectation « Récréo-conservation » à même une partie de l'affectation « exploitation des ressources » dans le quartier de Beaudry, de sorte à concorder avec les limites exactes du futur parc régional des collines des Kékéko;
  - mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de concorder avec les changements au plan d'affectation du territoire;
  - ajouter la définition de « logement intergénérationnel »;
  - modifier la grille des usages de la fiche 2 intitulée « Affectation rurale » afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « rural », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
  - modifier la grille des usages de la fiche 3 intitulée « Affectation agricole » afin d'ajouter la note R7 autorisant, dans les secteurs « Agricole dynamique » et « Agroforestier », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
  - modifier la grille des usages de la fiche 4 intitulée « Affectation riveraine » afin d'ajouter la note R6 autorisant, dans le secteur « accessible », l'usage habitation de type « logement intergénérationnel », sous respect de certaines conditions;
  - remplacer le texte de la section 4.8.3 intitulée « Nouvelles routes, rues et chemins » afin d'ajouter le secteur aéroportuaire de l'affectation rurale dans les secteurs où les nouvelles routes, rues et chemins sont autorisés.

Advenant l'adoption de ces modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu du projet de règlement N° 2023-1254, la Ville de Rouyn-Noranda devra également modifier sa réglementation d'urbanisme en conséquence.

- 3) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 25 septembre 2023 à compter de 19 h 45** à la salle du conseil située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda. L'objet de cette assemblée est de consulter toutes les personnes intéressées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
- 4) Le projet de règlement N° 2023-1254 et le document explicatif peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda. De plus, pour toute information additionnelle sur ce projet de règlement, vous pouvez communiquer avec Mme Catherine Beauchamp-Gagné, aménagiste-planification à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro 819 797-7110, poste 7307.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023  
et publié le 23 août 2023



Angèle Tousignant, greffière